



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE**

Mission Appui aux Collectivités
et Ingénierie Territoriale
Affaire suivie par : Bruno PAOLINI
Tél : 04.68.90.33.76
bruno.paolini@aude.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° MACIT-BP-2020-349-017
portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières
et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures**

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Narbonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code électoral notamment son livre 1^{er}, titre 1^{er} et titre IV ;
- Vu** L'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-067 du 10 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;
- Vu** La circulaire ministérielle n° NOR/INT/A 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** La circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-302-064 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de Roquefort des Corbières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° MACIT-BP-2020-346 rapportant l'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-322-044 portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections partielles des 10 et 17 janvier 2021 ;
- Vu** Le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 29 septembre 2020 annulant l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Roquefort des Corbières ainsi que l'élection de Mme Théron-Chet en qualité de conseiller communautaire ;

Considérant l'absence de recours exercé contre la décision du tribunal précitée et le caractère définitif de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les élections municipales partielles intégrales en vue de la réélection de quinze conseillers municipaux et du conseiller communautaire appelé à représenter la commune de Roquefort des Corbières au sein de la communauté d'agglomération du Grand-Narbonne ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

Sur Proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Les électeurs de la commune de Roquefort des Corbières sont convoqués le dimanche 07/03/2021 pour procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux, d'un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire supplémentaire.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 14/03/2021 dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Seules pourront se présenter à un second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés. Elles doivent alors déposer à nouveau leur candidature pour le second tour.

Article 2 L'élection se fera sur la base des listes électorales arrêtées le 29/01/2021 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.11-1, L.11-2, L.30 à L.35 et L.40 du code électoral.

Article 3 Le scrutin sera ouvert à huit heures (08h00) et clos à dix-huit heures (18h00), heure légale, sans interruption. Il se déroulera dans le bureau de vote unique installé au foyer des campagnes « place du marché » à Roquefort des Corbières.

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R.42 et R.44, R.45, R.46 du code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R.46 du code électoral.

De plus, conformément à l'article R.47 du même code, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote, d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales.

Les dispositions de l'article R.46 du code électoral s'appliquent pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

Article 4 Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie l'autre sera adressé le lendemain du scrutin à la sous-préfecture de Narbonne – MACIT – 37 boulevard général de Gaulle - BP 820 - 11108 Narbonne cedex.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public et affiché dans la salle de vote et publié sur le site internet de la mairie.

Article 5 Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt à la sous-préfecture de Narbonne d'une liste répondant aux articles L.260, L.263, L.264 et LO.265-1 du code électoral. Il en sera délivré récépissé.

Le récépissé ne sera délivré que si les conditions énumérées au présent article sont remplies et si les documents officiels visés à l'article L.265 du code électoral établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité posées par les deux premiers cas de l'article L.228 du code électoral. Les déclarations de candidature doivent être déposées par les candidats ou un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture- Mission appui aux collectivités – 37 boulevard général de Gaulle à Narbonne dans les conditions suivantes :

- pour le premier tour de scrutin, sur rendez vous téléphonique au numéro 07 78 79 31 41 ou 04 68 10 27 00

du lundi 15/02/2021 au 17/02/2021 de 9h à 11h30 et 13h30 à 17h00
Le jeudi 18/02/2021 de 9h à 11h30 et 13h30 à 18h00

- en cas de second tour de scrutin, sur rendez vous téléphonique au numéro 07 78 79 31 41 ou 04 68 10 27 00

du lundi 8/03/2021 au 10/03/2021 de 9h à 11h30 et 13h30 à 18h00.

Article 6 En vue de l'attribution aux listes de candidats présentes d'un numéro d'emplacement sur les panneaux d'affichage municipaux, un tirage au sort sera organisé en sous-préfecture de Narbonne le 18/02/2021 à dix huit heures (18h00).

L'ordre du tirage au sort sera également utilisé pour établir la liste des candidatures enregistrées. Les responsables de listes ou leur mandataires peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire.

En cas de second tour, l'ordre retenu au premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Par ailleurs, un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

Article 7 Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 15 février 2021 à zéro heure (00h00) et prendra fin le samedi 06 mars 2021 à vingt quatre heures (24h00). En cas de second tour, elle ouvrira le lundi 08 mars 2021 à zéro heure (00h00) et se terminera le samedi 13 mars 2021 à vingt quatre heures (24h00).

Article 8 Conformément aux dispositions de l'article L49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de:

1° Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents;

2° Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale;

3° Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat;

4° Tenir une réunion électorale

Article 9 Le présent arrêté sera notifié au président de la délégation spéciale et immédiatement affiché en mairie ainsi que sur les emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie et publié sur son site Internet.

Article 10 Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection à la sous-préfecture de Narbonne.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au greffe du tribunal administratif de Montpellier

- soit par courrier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER Cedex 02)

- soit par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 11 Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne, les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé pour information à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Narbonne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera affiché dès réception à la mairie de Roquefort des Corbières.

Narbonne le , 13 janvier 2021

Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Narbonne

Rémi RÉCIO